

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite du premier tour des élections municipales du quinze mars, légalement convoqués le seize mars, se sont réunis à la salle des fêtes sous les présidences respectives de Madame SALMON Pierrette, Maire et Monsieur MANCEAU Marc, en qualité de doyen de l'assemblée.

Etaient présents : M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PAHIN Philippe, Mme BREDAS Marie, M. PERRIN Baptiste, Mme TODOROVIC-LE BOURHIS Virginie, M. HAINGUERLOT Bertrand, Mme LELOUTRE Ségolène, M. CORGIATTI Guillaume, Mme BURBAN Nathalie, M. MANCEAU Marc, Mme DÉZÉTRÉE Amélie, M. GARNON Jérémy, M. KLEIN Jean, Mme GARNIER Corinne.

2026/03 - INSTALLATION DU CONSEIL

Madame le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Sont élus :

M. MEUNIER Jérôme
Mme RENONCET Lydie
M. PAHIN Philippe
Mme BREDAS Marie
M. PERRIN Baptiste
Mme TODOROVIC-LE BOURHIS Virginie
M. HAINGUERLOT Bertrand
Mme LELOUTRE Ségolène
M. CORGIATTI Guillaume
Mme BURBAN Nathalie
M. MANCEAU Marc
Mme DÉZÉTRÉE Amélie
M. GARNON Jérémy
M. KLEIN Jean
Mme GARNIER Corinne

Madame SALMON Pierrette, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Madame DÉZÉTRÉE Amélie est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2020/03 - ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. MANCEAU Marc, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Monsieur MANCEAU Marc sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme LELOUTRE Ségolène et M. PERRIN Baptiste acceptent de constituer le bureau.

Monsieur MANCEAU Marc précise que chacun a à sa disposition le matériel nécessaire au vote, des bulletins blancs et des enveloppes de couleur jaune.

Monsieur MANCEAU Marc demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur MEUNIER Jérôme propose sa candidature,

Monsieur KLEIN Jean prend la parole et propose sa candidature.

Monsieur MANCEAU Marc invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur MANCEAU Marc proclame les résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :14
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. KLEIN Jean	2	deux
M. MEUNIER Jérôme	12	douze

Monsieur MEUNIER Jérôme ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur MEUNIER Jérôme prend la présidence et remercie l'assemblée.

2026/03 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 MARS 2026

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026 à l'approbation de l'Assemblée.

Des conseillers nouvellement élus sont amenés à approuver un procès-verbal relatif à une séance à laquelle ils n'ont pas participé.

Toutefois, cette procédure s'inscrit dans l'objectif poursuivi par la réforme de 2021 : renforcer la publicité et la transparence des actes des collectivités territoriales et favoriser l'information des conseillers municipaux.

Monsieur Jean KLEIN et Madame Corinne GARNIER ne participent pas au vote.

Le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026 est approuvé à la majorité.

2026/03 - N° 13 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4 (arrondi à l'entier inférieur),

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 Adjointes et propose de créer 3 postes d'adjoints au maire.

Monsieur KLEIN Jean prend la parole : « nous aurions pensé juste revenir à ce que la municipalité connaissait jusqu'en 2016, c'est-à-dire 4 adjoints. En effet et indépendamment du transfert de quelques compétences à l'intercommunalité, la charge des équipes municipales s'est alourdie (pour preuve les difficultés à trouver des candidats notamment en ruralité). D'autre part, cela aurait permis de se rapprocher de la démocratie. Je m'explique : proposer 4 adjoints, dans notre commune où 2 listes étaient proposées aux suffrages des habitants, le résultat 326 voix pour la 1^{ère} liste soit 71,18 % et 132 voix pour la 2^{nde} soit 28,82 % conduisait en attribuant un adjoint à la 2^{nde} liste à permettre que les habitants soient représentés presque à hauteur des suffrages qu'ils ont exprimés.

Cela était également cohérent avec les affirmations exprimées par la première liste, expliquant que nous avons quasiment les mêmes projets pour la commune et le même souci d'œuvrer à l'intérêt des habitants.

Nous aurions ainsi fait le choix d'une intelligence, assez rare dans la politique telle qu'elle est pratiquée en France, et donc démontrer qu'à Saint Luperce, une fois les élections passées, nous étions en mesure de dépasser un clivage assez ridicule entre majorité et opposition. Nous avons, avant ce conseil échangé sur ce sujet. Manifestement, la position de ce que nous allons donc devoir appeler « la majorité » ne l'a pas entendu de cette façon. Cela conduit à ce que nous allons donc appeler « l'opposition » à enregistrer cette position et donc à être contrainte d'adopter la position qui va avec. »

Il est procédé au vote pour 3 adjoints:

- Votes pour : 13
- Votes contre : 2
- Abstentions : 0

Il est procédé au vote pour 4 adjoints:

- Votes pour : 2
- Votes contre : 13
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des Membres présents ;

- **DÉCIDE** de créer trois postes d'adjoints au Maire.

2026/03 - ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Madame RENONCET Lydie propose une liste d'adjoints.

Madame GARNIER Corinne prend la parole pour faire part de son regret que Monsieur KLEIN Jean n'ait pas été entendu sur son souhait de désigner 4 adjoints pour représenter les électeurs qui ont voté pour leur liste et propose sa candidature comme alternative à la proposition précédente.

Monsieur le Maire prend acte des deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire déposées.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs précédemment nommés procèdent au dépouillement.

Monsieur MEUNIER Jérôme proclame les résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GARNIER Corinne	2	deux
Mme RENONCET Lydie	13	treize

Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame RENONCET Lydie sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

Première Adjointe : Madame RENONCET Lydie

Deuxième Adjoint : Monsieur PAHIN Philippe

Troisième Adjointe : Madame BREDAS Marie

2026/03 - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	MEUNIER Jérôme	23/01/1975	20/03/2026	12
Premier Adjoint	Mme	RENONCET Lydie	08/09/1965	20/03/2026	13
Deuxième Adjoint	M.	PAHIN Philippe	20/10/1973	20/03/2026	13
Troisième Adjoint	Mme	BREDAS Marie	27/09/1980	20/03/2026	13
Conseiller Municipal	M.	MANCEAU Marc	26/04/1956	15/03/2026	326
Conseiller Municipal	M.	HAINGUERLOT Bertrand	14/02/1961	15/03/2026	326
Conseiller Municipal	Mme	BURBAN Nathalie	11/09/1968	15/03/2026	326
Conseiller Municipal	M.	CORGIATTI Guillaume	03/11/1974	15/03/2026	326
Conseiller Municipal	Mme	TODOROVIC-LE BOURHIS Virginie	16/04/1978	15/03/2026	326
Conseiller Municipal	M.	PERRIN Baptiste	05/11/1979	15/03/2026	326
Conseiller Municipal	Mme	LELOUTRE Ségolène	05/10/1981	15/03/2026	326
Conseiller Municipal	M.	GARNON Jérémy	18/11/1988	15/03/2026	326
Conseiller Municipal	Mme	DÉZÉTRÉE Amélie	11/12/1991	15/03/2026	326
Conseiller Municipal	M.	KLEIN Jean	08/02/1962	15/03/2026	132
Conseiller Municipal	Mme	GARNIER Corinne	30/03/1966	15/03/2026	132

2026/03 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire indique que des articles complémentaires du Code Général des Collectivités Territoriales seront envoyés par courriel aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h45.